



PRÉFET de SEINE-MARITIME

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**Unité Départementale Rouen-Dieppe
ÉQUIPE RISQUES**

**Décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale,
prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet de :**
**« demande présentée par la société E&S CHIMIE de modifier un stockage de produits
dangereux,
sur la commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf (Seine-Maritime)**

*Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2, R 122-3 et R 122-6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) - M. DURAND (Pierre-André) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-97 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités départementales à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu les différents arrêtés préfectoraux réglementant les activités de la société E&S CHIMIE sur son site de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf et notamment l'arrêté du 14 juin 2013 portant sur les prescriptions complémentaires fixant des mesures de maîtrise des risques et actualisant des prescriptions techniques pour l'établissement E&S CHIMIE ;
- Vu le courrier du 10 mai 2016 relatif à la demande de bénéfice des droits acquis faisant suite au décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2019-003289 relative à une modification de stockage de produits dangereux sur la commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf (Seine-Maritime), déposée par la société E&S CHIMIE, reçue complète le 04 septembre 2019 ;

Considérant la nature du projet qui concerne une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et qui consiste à modifier le contenu d'une cuve de produit dangereux ;

Considérant que le projet concerne des activités relevant de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite SEVESO III, et que la rubrique n° 1 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement relative aux « installations classées pour la protection de l'environnement » pour lesquelles, rentrant dans la catégorie des « autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » (n° 1.a), prévoit qu'un examen au cas par cas soit réalisé afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que ce projet prévoit une augmentation de quantité de stockage de produits dangereux au titre de la dite directive SEVESO III ;

Considérant que cet établissement relève dès à présent du seuil haut de la directive européenne SEVESO notamment pour le stockage de ces produits dangereux mais que cette augmentation de capacité ne conduit pas à un nouveau franchissement de seuil de ladite directive ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone urbaine dans la partie sud-est de la commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, à 1 km de la commune, au sud/sud-ouest de Rouen, sur une parcelle entourée de champs, de bois, d'une zone pavillonnaire, à 250 m du site industrie le plus proche et à 350 m du premier établissement recevant du public ;
- à 800 m d'une ZNIEFF¹ de type I dite « Les communaux », à 700 m d'une ZNIEFF² de type II constituée par les forêts domaniales de Bord, Louviers et Saint-Didier à 700 m et à 50m d'une ZNIEFF de type II constituée des forêts domaniales de la Londe et d'Elbeuf ;

Considérant que le projet se situe en dehors des zones à risques inondation définies par le règlement du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Seine – boucle d'Elbeuf ;

Considérant que ce projet ne remet pas en cause le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de E&S CHIMIE approuvé le 03 juin 2014 ;

Considérant que les modifications induites par ce projet sont traitées dans les études de dangers et les notices de réexamen de l'établissement notamment au regard des risques de fuite d'oxyde d'éthylène ;

Considérant que ce projet n'engendre pas de nouveaux phénomènes majeurs ;

Considérant que ce projet ne modifie ni la gestion et le traitement des eaux du site, ni les rejets atmosphériques émis par ce dernier, ne peut être à l'origine d'odeurs ou de nouvelles nuisances sonores, et qu'il ne génère pas de nouveaux déchets ni de trafic supplémentaire ;

1 les ZNIEFF de type I correspondent à des zones de superficie généralement limitée renfermant des espèces biologiques remarquables, les ZNIEFF de type II regroupent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés.

2 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Considérant que le produit dangereux objet de la demande est livré en wagon la plupart du temps, alors que le produit dangereux actuellement utilisé est livré en camion, ce projet favorise l'utilisation des wagons plutôt que des camions ;

Considérant que le site du projet ne présente pas de sensibilité environnementale particulière et est situé hors de tout corridor écologique répertorié par le schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, le projet n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

D é c i d e

Article 1^{er} :

Le projet d'extension de stockage de produit dangereux relevant de la directive SEVESO III sur le site de la société E&S CHIMIE sur la commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le

1 8 SEP. 2019

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Patrick BERG

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN Cedex*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

